# A03318007617-39256238500014.docx

Augmentation des salaires de base des groupes de classification de 1 à 5 B inclus de : des salaires de base des groupes de classification de 1 à 5 B inclus de :

Il a été acté qu’il n’y aurait plus d’Augmentation Générale (AG) des salaires mais une Augmentation Individuelle(AI) basée, pour cette année, sur le pourcentage du résultat global de l’entretien annuel d’évaluation. Le pourcentage d’augmentation Individuelle a été fixé sur une base 100 à 1.70% avec un minimum de 0.50% à partir du 1er janvier 2018. Générale (AG) des salaires mais une Augmentation Individuelle(AI) basée, pour cette année, sur le pourcentage du résultat global de l’entretien annuel d’évaluation. Le pourcentage d’augmentation Individuelle a été fixé sur une base 100 à 1.70% avec un minimum de 0.50% à partir du 1er janvier 2018. (AG) des salaires mais une Augmentation Individuelle(AI) basée, pour cette année, sur le pourcentage du résultat global de l’entretien annuel d’évaluation. Le pourcentage d’augmentation Individuelle a été fixé sur une base 100 à 1.70% avec un minimum de 0.50% à partir du 1er janvier 2018. Individuelle(AI) basée, pour cette année, sur le pourcentage du résultat global de l’entretien annuel d’évaluation. Le pourcentage d’augmentation Individuelle a été fixé sur une base 100 à 1.70% avec un minimum de 0.50% à partir du 1er janvier 2018. Individuelle a été fixé sur une base 100 à 1.70% avec un minimum de 0.50% à partir du 1er janvier 2018. 100 à 1.70% avec un minimum de 0.50% à partir du 1er janvier 2018.

11) Augmentation de la subvention patronale du restaurant d’entreprise de 0,30 €

13) Valorisation de la polyvalence (Production, Logistique, Contrôle Qualité) avec une augmentation du salaire de base de 100€ du salaire de base de 100€

14) Création d’un poste de supplétif pour les fonctions de Back-up et de Pilote avec une augmentation du salaire de base de 25% du salaire de base de 25%